

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-064

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 13 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Olivia ROBERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membre absent :** aucun.

**Nombre de présents :** 28

**Nombre de pouvoirs :** 5

**Nombre de votants :** 33

**OBJET** OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivant  
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon.

Pour Écully, il semble important de préserver le repos dominical, temps essentiel à la famille et de privilégier les commerces de proximité.

La branche d'activité « **hypermarchés et supermarchés** » est autorisée à ouvrir 12 dimanches par an. Toutefois, conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque des jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches susmentionnés, dans la limite de 3 dans l'année civile.

Il est proposé 6 dates :

- le dimanche 26 novembre 2023
- le dimanche 3 décembre 2023
- le dimanche 10 décembre 2023
- le dimanche 17 décembre 2023
- le dimanche 24 décembre 2023
- le dimanche 31 décembre 2023

Pour la branche d'activité « **commerces de détails** » soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt à porter, chaussures et maroquinerie, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets, téléphonie, il est proposé 7 dates :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 4 juin 2023
- le dimanche 2 juillet 2023
- le dimanche 26 novembre 2023
- le dimanche 3 décembre 2023
- le dimanche 10 décembre 2023
- le dimanche 17 décembre 2023

Pour la branche d'activité « **commerce de vaisselle et objets, mobilier en céramique, faïence, porcelaine et verrerie** », il est proposé 2 dates :

- le dimanche 10 décembre 2023
- le dimanche 17 décembre 2023

Pour la branche d'activité « **Commerces de l'automobile** », il est proposé 5 dates :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 11 juin 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- le dimanche 15 octobre 2023

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 12 septembre 2022 ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 12 septembre 2022 ;

La Commission Sécurité et Dynamisme économique du 5 septembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 abstention (Mme Agnès GARDON-CHEMAIN).

- Emet un avis favorable sur les dates d'ouverture dominicales 2023 des commerces, telles que proposées ci-dessus par branches d'activité.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 20 septembre 2022

La secrétaire,



Olivia ROBERT

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 04 OCT. 2022  
Le maire



Sébastien MICHEL

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

---

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-064 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220920-2022-064-DE

---

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires  
6.4.1. Ouverture des commerces le dimanche